

2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	
25 - Formation professionnelle	44.24
Soutien aux démarches collectives de validation des acquis de l'expérience (VAE)	

PROGRAMME**25P06 - Transitions professionnelles****EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté reconnaît l'importance de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) comme voie d'accès à la certification et opportunité de valoriser les acquis professionnels.

Dans le cadre de sa politique de formation professionnelle et de développement des compétences, la Région souhaite soutenir non seulement les initiatives individuelles, mais également les démarches de VAE collectives. Cette approche vise à encourager les projets de VAE qui intègrent plusieurs actifs simultanément, leur permettant ainsi d'obtenir une même certification ou des certifications différentes dans un cadre collectif tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique, renforcé visant à compenser les difficultés de ces publics. Ce soutien à la VAE collective s'inscrit dans une stratégie plus large visant à :

- Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous
- Soutenir la promotion sociale et la mobilité professionnelle
- Élever et faire reconnaître les compétences individuelles
- Renforcer la compétitivité régionale
- Sécuriser les parcours professionnels

Ce règlement d'intervention vise à promouvoir la VAE collective comme outil d'inclusion et de développement des compétences en Bourgogne-Franche-Comté, avec une attention particulière portée aux publics spécifiques et à l'adaptation des méthodes d'accompagnement.

BASES LEGALES

- Code général des collectivités territoriales.
- Code du travail.
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui confie aux régions des responsabilités en termes de soutiens aux démarches de VAE.
- Règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Régime cadre exempté de notification n°SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

En encourageant ces initiatives collectives, la Région contribue à sécuriser les parcours professionnels des actifs, à faciliter l'accès à la certification, et à soutenir les projets d'évolution professionnelle, tout en renforçant la dynamique de groupe et l'efficacité des démarches de VAE au sein des organisations.

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

Deux régimes peuvent s'appliquer :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 Les taux plafonds d'intensité d'aide appliqués, présentés ci-dessous, s'entendent tous financeurs publics confondus (Etat, FSE, Région, etc...). Il se rapportent au coût total de la formation (coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires, frais annexes) et s'appliqueront aux publics éligibles du présent règlement d'intervention (publics fragiles).

La participation totale des aides publiques ne doit pas dépasser le taux d'intervention mentionné dans ce régime cadre exempté de notification :

Taille des entreprises	Bénéficiaires des actions
	Publics fragiles
Petite entreprise* (-50 salariés)	70 %
Moyenne entreprise* (de 50 à 250 salariés)	70 %
Grande entreprise* (plus de 250 salariés)	60 %

- Aides de minimis, en conformité avec le plafond d'aides du régime et une participation de la Région à hauteur de 70 % maximum du coût de l'action en fonction de la taille de l'entreprise.

Les actions soutenues par la Région dans le cadre de ces règlements d'intervention peuvent être cofinancées par d'autres partenaires, dans la limite des plafonds d'aide publique spécifiques.

Les montants de l'aide sont attribués dans la limite du budget alloué à la mesure.

FINANCEMENT

- Avance de 50% maximum sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération,
- Acompte(s) possible(s), versé(s) sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% de la subvention.
- Solde sur présentation :
 - ✓ du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif,
 - ✓ des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente ;
 - ✓ de la justification du respect des obligations en matière de communication, conformément aux dispositions détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Région

OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo de la Région sur tout support d'information et de communication. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

Le logo ci-dessus devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse) ...

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.
 - réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.
- Lors d'une inauguration ou d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

En cas de non-respect des obligations en matière de communication, **une proratisation** du montant de l'aide à verser **à hauteur de 20 %** sera alors effectuée.

BENEFICIAIRES

- Associations ;
- Organismes en charge de la certification des diplômes accessibles par la voie de la VAE ;
- Opérateurs de compétences (OPCO) ;
- Organismes de formation ;
- Structures d'insertion par l'activité économique ;
- Organismes spécialisés dans l'accompagnement des publics spécifiques ;
- Etablissements pénitentiaires
- Entreprises ;

CRITERES D'ELIGIBILITE :

PROJETS ELIGIBLES :

- Le projet concerne les parcours de VAE collectifs et concerne au minimum 3 personnes.
- Le projet intègre des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme, etc.).
- Le projet propose une adaptation de l'accompagnement aux besoins particuliers des publics spécifiques.
- Les certifications visées doivent être inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Les candidats résident en Bourgogne-Franche-Comté.

Le dispositif vise à favoriser l'accès à la certification pour tous, en adaptant l'accompagnement aux besoins spécifiques de chaque public.

PUBLICS ELIGIBLES :

Le dispositif de VAE collective s'adresse aux publics fragiles souhaitant accéder à une certification (dont l'acquisition de blocs de compétences) et dans une des situations suivantes :

- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an,
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,
- Demandeurs d'emploi ou salariés en situation d'illettrisme,
- Personnes en situation de handicap,
- Personnes sous main de justice ou sortant de détention,
- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans sans qualification et sortis du système scolaire,
- Demandeurs d'emploi ou salariés de plus de 45 ans en reconversion professionnelle,
- Demandeurs d'emploi en insertion ou réinsertion professionnelle.

DEPENSES ELIGIBLES :

- coûts d'ingénierie, de coordination et de communication liés aux actions d'accompagnement,
- coûts pédagogiques des actions d'accompagnement mises en œuvre.

Sont exclus de la subvention régionale : frais annexes (rémunération, frais de déplacement, frais de repas, frais de recevabilité, frais de jury,...).

PROCEDURE

1. Dépôt d'une demande par le porteur de projet via le site de gestion des aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet.
La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses, sous réserve du vote des élus.
2. Instruction de la demande par les services de la Région.

DECISION

L'aide sera accordée sur délibération du Conseil régional en Commission permanente.

EVALUATION

Transmission par le bénéficiaire, pour chacune des actions cofinancées, d'un bilan pédagogique, quantitatif, qualitatif, et financier dont le modèle sera annexé à la convention signée avec le bénéficiaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Signature avec le bénéficiaire d'une convention type prévue dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Date de validité du présent RI : 31 décembre 2026

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 23 mai 2025